



**MINISTÈRES
SOCIAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

La Secrétaire générale par Intérim
Direction des ressources humaines
Dossier suivi par : Fabienne BOUSSIN
N° D-24-012739

Paris, le **15 JUIL. 2024**

NOTE

à Mesdames et messieurs les directeurs d'administration centrale,
Mesdames et messieurs les directeurs régionaux,
Mesdames et messieurs les chefs des bureaux des ressources humaines et des affaires générales,

OBJET : Note sur le gel des recrutements externes sur les programmes 124 et 155 jusqu'au 31 décembre 2024

Les perspectives d'exécution 2024 des plafonds d'emplois et de consommation de la masse salariale conduisent à restreindre les possibilités de recrutements externes d'agents devant être pris en charge sur les programmes 124 et 155 et ce, jusqu'au 31 décembre de cette année.

Par recrutements externes, il s'agit notamment des affectations envisagées pour les agents venant d'un autre ministère ou d'une autre administration (mutations et détachements entrants, recrutement de contractuels, arrivées en position normale d'activité...) et plus généralement, d'agent venant d'un autre programme budgétaire (à l'exception notable des affectations devant être prononcées à la suite d'un concours).

Ce gel des recrutements s'applique dès maintenant et ce, indépendamment des ETPT non consommés au regard des cibles qui vous ont été notifiées au titre de 2024.

Ce gel s'applique également aux mois encore non consommés qui vous ont été également notifiés et qui permettent de recourir à des contrats occasionnels ou saisonniers.

A l'inverse, il est souligné que les arrivées et affectations dans vos directions et services d'agents émergeant déjà sur les programmes 124 et 155, car venant d'une autre structure ministérielle, demeurent autorisées car sans impact budgétaire.

Cette mesure se justifie afin de freiner la consommation de la masse salariale et afin de prévenir tout dépassement des plafonds d'emplois.

Toutefois, je porte à votre attention que les recrutements externes répondant à des besoins prioritaires pourront être soumis à une autorisation préalable de recrutement délivrée par la direction des ressources humaines.

Je vous précise que ces demandes de dérogations sont néanmoins contingentées. Elles devront être adressées à la boîte aux lettres fonctionnelle suivante : autorisation.recrutement@sz.social.gouv.fr

J'ai conscience que ces dispositions ne manqueront pas de générer une forte contrainte et de nombreux désagréments dans l'accomplissement de vos missions, néanmoins je vous remercie par avance de veiller à la bonne application de cette mesure.



Sophie LEBRET